



DECISION

***Concernant la signature d'un contrat de location
pour un véhicule PEUGEOT 607
avec la société Peugeot Financement – Groupe Crédipar***

N° D SG. N° 06/158

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de location pour un véhicule PEUGEOT 607 avec la société PEUGEOT FINANCEMENT – GROUPE CREDIPAR dont le siège social est situé 12 avenue André Malraux à LEVALLOIS-PERRET (92300), enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 317 425 981, pour une durée de vingt-quatre mois, moyennant huit loyers de 4 439, 80 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6135 fonction 021 du budget de la Ville.

Fait à Royan le 7 juin 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 juin 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT